

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 février 2019 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Valérie Morin,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Huguette Lemay, directrice générale, M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière, M<sup>e</sup> Myriam Coderre, greffière adjointe, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, et M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité.

#### 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2019-109 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en apportant une correction au titre de l'item suivant :

##### 5. Affaires générales

d) v) retirer les mots « *et régionales* ».

et en y ajoutant les sujets suivants :

##### 7. Correspondance

a) Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) : demande d'appui pour un projet de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue.

##### 8. Procédures administratives

q) Sûreté du Québec : disponibilité d'un reconstitutionniste.

r) Projet-pilote autorisant le déneigement de nuit sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

#### 2) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

Rés. N° 2019-110 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 février 2019 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉE**

#### **3) DEMANDES VERBALES DES CITOYENS**

Aucune demande verbale n'est soumise sous cette rubrique.

#### **4) DÉROGATIONS MINEURES**

- a) ***115, rue Beaumont (quartier de McWatters) - présentée par Mme Sonia Baril et M. Guy Junior Mercier.***

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sonia Baril et M. Guy Junior Mercier relativement à la propriété située au 115 de la rue Beaumont (lot 5 028 501 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du projet de construction d'un nouveau bâtiment principal ainsi que du projet de transformation du bâtiment principal existant en bâtiment accessoire dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire projeté serait implanté en cour avant contrairement à la réglementation qui n'autorise les bâtiments accessoires qu'en marges et cours latérales ou arrière seulement;
- le bâtiment principal qui deviendrait un bâtiment accessoire est situé en partie dans la bande de protection riveraine contrairement à la réglementation en vigueur qui prohibe tous travaux et ouvrages dans la bande de protection riveraine à l'extérieur des périmètres urbains;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3091 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété, un bâtiment principal construit en 1935 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU'un ruisseau longe la limite latérale sud de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment principal actuel est situé en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine, soit à une distance variant de 12,41 à 13,97 mètres dudit ruisseau;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur établit une bande de protection riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal actuel respecte toutefois la réglementation provinciale qui établit une bande de protection riveraine de 10 mètres;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels souhaitent transformer le bâtiment principal en bâtiment accessoire (garage) sans modifier les fondations du bâtiment actuel ni sa structure;

ATTENDU QU'un nouveau bâtiment principal serait construit sur la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté du nouveau bâtiment principal ferait en sorte que le bâtiment accessoire (garage) serait localisé en cour avant;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté du nouveau bâtiment principal permettrait de maintenir plusieurs arbres matures, de favoriser l'écoulement naturel de l'eau et de limiter l'utilisation de remblai;

ATTENDU QU'en date du 15 janvier 2019, le propriétaire de l'immeuble avoisinant (105 de la rue Beaumont) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal existant qui sera transformé en bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-111 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un bâtiment principal soit construit sur la propriété, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sonia Baril et M. Guy Junior Mercier** relativement à la localisation du bâtiment principal existant à être transformé en bâtiment accessoire au 115 de la rue Beaumont (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au plan de propriété N° 30525-A5-2481 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 29 janvier 2018 et concernant le **lot 5 028 501 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

- b) **6354, rang Ducharme (quartier de Granada) - présentée par Mme Mylaine Trudel-Jobin et M. Michaël Tremblay.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Mylaine Trudel-Jobin et M. Michaël Tremblay relativement à la propriété située au 6354 du rang Ducharme (lot 5 029 582 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (mégadôme) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la hauteur totale du bâtiment accessoire projeté serait de 12,1 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé;
- ledit bâtiment accessoire serait construit en forme d'arche alors que la réglementation prohibe tout bâtiment préfabriqué ou non, ayant la forme d'un dôme, d'une arche, d'un cylindre ou d'un demi-cylindre;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5049 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « récréatif à faible impact » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE les propriétaires exploitent un centre équestre sur cette propriété;

ATTENDU QUE pour les besoins de leur entreprise, les propriétaires souhaitent procéder à l'installation d'un bâtiment accessoire (mégadôme);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (mégadôme) serait utilisé comme manège intérieur permettant ainsi d'offrir des formations professionnelles durant toute l'année;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité est du rang Ducharme et que les propriétaires possèdent également les lots adjacents;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (mégadôme) serait situé à plus de 120 mètres de l'emprise du rang Ducharme, lequel n'est plus aménagé à cet endroit;

ATTENDU QUE la propriété est boisée, limitant l'impact visuel;

ATTENDU QU'en date du 16 et du 21 janvier 2019, les propriétaires d'immeubles avoisinants (6313, 6334, 6341 et 6346, rang Ducharme) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (mégadôme);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-112 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Mylaine Trudel-Jobin et M. Michaël Tremblay** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (mégadôme) au 6354 du rang Ducharme (quartier de Granada) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 029 582 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

- c) ***Rue d'Évain (quartier d'Évain) - présentée par Mme Nathalie Houle et M. Martin Gingras.***

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nathalie Houle et M. Martin Gingras relativement au lot 6 197 899 au cadastre du Québec (rue d'Évain - quartier d'Évain), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la hauteur des murs dudit bâtiment accessoire (garage) serait de 3,66 mètres au lieu du maximum de 3,1 mètres autorisé;
- la hauteur totale dudit bâtiment accessoire (garage) serait de 6,7 mètres au lieu du maximum de 6,1 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3079 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, les propriétaires effectuant les démarches pour l'obtention des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent que les murs du bâtiment accessoire (garage) projeté soient d'une hauteur de 3,66 mètres permettant ainsi l'installation d'une porte de 3 mètres afin d'abriter un véhicule récréatif (voilier);

ATTENDU QUE la propriété a une profondeur de 74,06 mètres et que le terrain situé à l'arrière est vacant;

ATTENDU QUE la propriété est située à proximité d'un secteur industriel (avenue Latour);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) projeté serait construit à plus de 50 mètres de la rue d'Évain;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-113 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire (garage) soit utilisé uniquement à des fins complémentaires à l'habitation, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nathalie Houle et M. Martin Gingras** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur la rue d'Évain (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat d'implantation N° 31472-15-2849 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 16 novembre 2018 et concernant le **lot 6 197 899 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

- d) **680, rue Chaussé - présentée par Crombie Property Holdings Limited.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Crombie Property Holdings Limited relativement à la propriété située au 680 de l'avenue Chaussé (lot 2 809 296 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté de l'avenue Chaussé dont sa largeur totale serait de 20,12 mètres au lieu du maximum de 18 mètres autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2045 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne et haute densité », « commerces de vente au détail » et « commerces sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et Crombie Property Holdings Limited se sont entendus afin de procéder à un échange de terrains par lequel la Ville deviendra propriétaire du lot 2 809 296 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'extrémité de l'avenue Chaussé à l'ouest du lot 3 051 060 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les lots 2 809 296 et 3 051 060 formeront, lorsqu'ils seront joints, le prolongement de l'emprise actuelle de l'avenue Chaussé;

ATTENDU QUE l'actuelle emprise de l'avenue Chaussé est de 20,12 mètres;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la largeur du prolongement projeté de l'avenue Chaussé;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-114 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Crombie Property Holdings Limited** relativement à la largeur totale d'une partie de l'avenue Chaussé au 680 de l'avenue Chaussé et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au plan cadastral N° 31507-AG-5078 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 23 novembre 2018 et concernant le **lot 2 809 296 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

e) **136, 15<sup>e</sup> Rue - présentée par M. Dave Coutu-Larouche.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Dave Coutu-Larouche relativement à la propriété située au 136 de la 15<sup>e</sup> Rue (lot 3 760 338 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire existant (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge latérale (côté sud) du bâtiment accessoire (garage) varie de 0,14 à 0,2 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit dudit garage se situe à 0 mètre de la ligne latérale (côté sud) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2120 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété, un bâtiment principal construit en 1950 comportant 5 logements ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) apparaît sur un certificat de localisation de la propriété datant de 1978, mais qu'il est impossible de connaître l'année de construction de ce bâtiment;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire (garage) est construit depuis plusieurs années et qu'il ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QUE d'exiger le déplacement ou la démolition du bâtiment accessoire (garage) entraînerait des coûts importants pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a récemment acquis la propriété et qu'il n'est pas responsable de la localisation non conforme du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation non conforme du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-115 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Dave Coutu-Larouche** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 136 de la 15<sup>e</sup> Rue et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 31530-C3-16043 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 19 décembre 2018 et concernant le **lot 3 760 338 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

f) **2420, avenue Larivière (quartier de McWatters) - présentée par La compagnie américaine de fer et métaux inc.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour La compagnie américaine de fer et métaux inc. relativement à la propriété située au 2420 de l'avenue Larivière (lot 5 028 647 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du projet de réaménagement et de rénovation de trois bâtiments existants ainsi que l'installation d'une nouvelle clôture dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la marge avant du futur bâtiment principal varierait de 5,04 à 5,47 mètres au lieu du minimum de 9 mètres exigé;
- la façade du bâtiment principal serait constituée d'un revêtement métallique sur 100 % de sa superficie nette alors que la réglementation en vigueur exige qu'un minimum de 50 % de la superficie nette de la façade du bâtiment principal soit constitué de matériaux nobles;
- la marge avant du bâtiment accessoire (entrepôt) serait de 7,39 mètres au lieu du minimum de 9 mètres exigé;
- la clôture serait située à 2 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 10 mètres exigé;
- la clôture serait située à 0 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 2 mètres exigé;
- suite à l'implantation des nouvelles clôtures, il n'y aurait aucune bande tampon alors que la réglementation en vigueur exige l'implantation d'une bande tampon.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5051 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « commerces à impact majeur » est notamment autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la requérante exploite une cour à ferraille sur cette propriété;

ATTENDU QUE la requérante a récemment acquis la propriété située au 2378 de l'avenue Larivière (lot 5 028 639) afin d'agrandir sa propriété et que tous les bâtiments sur cette propriété seront démolis pour y aménager un stationnement;

ATTENDU QUE la requérante souhaite également démolir certains bâtiments (partie de l'actuel bâtiment principal et remises) situés au sud-ouest de la propriété (lot 5 028 647);

ATTENDU QUE les bureaux administratifs seraient aménagés dans le bâtiment accessoire (garage) situé au nord-ouest de la propriété qui deviendrait un bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire (garage) bénéficie actuellement de droits acquis mais que son aménagement en bâtiment principal lui ferait perdre ces droits;

ATTENDU QU'un imposant cap rocheux ainsi qu'un fossé séparent la propriété de l'avenue Larivière limitant ainsi l'impact lié à la distance du bâtiment de la marge avant;



ATTENDU QUE la façade du bâtiment accessoire qui serait transformé en bâtiment principal est actuellement recouverte de revêtement métallique et que cette façade est bien visible de l'avenue Larivière;

ATTENDU QUE la réfection de la façade par l'ajout de matériaux nobles aurait un impact visuel positif pour les usagers de l'avenue Larivière ainsi que pour les propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (entrepôt) situé à l'est du bâtiment principal projeté serait maintenu et qu'il est plus éloigné de l'avenue Larivière que le bâtiment accessoire qui serait transformé en bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) situé à l'est du bâtiment accessoire (entrepôt) serait démoli;

ATTENDU QUE la requérante souhaite prolonger la clôture à l'avant de la propriété (avenue Larivière) jusqu'au bâtiment principal projeté;

ATTENDU QUE la clôture serait située à deux (2) mètres de la limite de propriété avant mais que la route 117 est située à environ 10 mètres de la limite de propriété, laissant une distance de 12 mètres entre la clôture et la chaussée;

ATTENDU QUE la requérante souhaite ajouter une clôture en cour arrière (à l'intérieur des clôtures existantes) laquelle irait jusqu'à la clôture actuelle située à 0 mètre de la ligne arrière;

ATTENDU QUE les nouvelles clôtures permettraient de limiter davantage l'impact visuel de l'entreposage de ferraille et qu'elles n'auraient pas pour effet d'aggraver le caractère dérogatoire des clôtures existantes;

ATTENDU QUE sans travaux sur les clôtures existantes (tel qu'initialement prévu), la propriétaire bénéficie de droits acquis quant à l'absence de bande tampon le long de la route 117 et de la rue des Coteaux et qu'ainsi il n'est plus nécessaire de se prononcer sur cet élément de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du projet de réaménagement et de rénovation de trois bâtiments existants ainsi que l'installation de nouvelles clôtures;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-116 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la partie de la demande de dérogation mineure présentée pour **La compagnie américaine de fer et métaux inc.** relativement au projet de réaménagement et de rénovation des trois bâtiments existants ainsi que l'installation de nouvelles clôtures au 2420 de l'avenue Larivière (quartier de McWatters) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la partie de la demande de dérogation mineure présentée pour **La compagnie américaine de fer et métaux inc.** relativement à la façade du bâtiment principal qui serait constituée d'un revêtement métallique sur 100 % de sa superficie nette au 2420 de l'avenue Larivière (quartier de McWatters).

Le tout tel que montré au certificat de localisation N° 31240-C3-15897 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du

5 septembre 2018 et concernant le **lot 5 028 647 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

g) **447, avenue Larivière - présentée par M. Dave Coutu-Larouche.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Dave Coutu-Larouche relativement à la propriété située au 447 de l'avenue Larivière (MicroAge - lot 2 809 719 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de la galerie, de l'escalier et du climatiseur en cour arrière dont les éléments de non-conformité, par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la galerie est située à une distance de 0 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'escalier est situé à une distance de 0 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le climatiseur est situé à une distance de 0,55 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 2 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2056 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété, un bâtiment principal de deux (2) étages construit en 1950 comportant six (6) logements ainsi qu'un local commercial;

ATTENDU QUE la galerie et l'escalier arrière constituent une sortie de secours;

ATTENDU QUE le mur arrière est situé à une distance variant entre 0,68 et 0,86 mètre de la limite de lot, ne laissant pas suffisamment d'espace pour y aménager une sortie de secours conforme;

ATTENDU QUE le climatiseur est situé à l'arrière du bâtiment principal en raison de la disposition intérieure du bâtiment (salle de serveurs);

ATTENDU QUE le déplacement de la sortie de secours et du climatiseur entraînerait des coûts substantiels impliquant un réaménagement intérieur important;

ATTENDU QUE la localisation de la galerie, de l'escalier et du climatiseur ne semblent pas avoir créé, par le passé, de problématique quant au déneigement de la ruelle;

ATTENDU QUE le requérant a acquis cet immeuble en 2018 et qu'il n'est donc pas responsable de la localisation non conforme de la galerie, de l'escalier et du climatiseur;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours afin de régulariser les empiètements par servitude;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de la galerie, de l'escalier et du climatiseur en cour arrière;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-117 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Dave Coutu-Larouche** relativement à la localisation de la galerie, de l'escalier et du climatiseur en cour arrière au 447 de l'avenue Larivière et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 31553-C6-3507 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Bérubé en date du 16 janvier 2019 et concernant le **lot 2 809 719 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

- h) ***111, 11<sup>e</sup> Rue - présentée par le Centre de la petite enfance La Ribambelle.***

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Mme Marylin Aubin, directrice générale du CPE, qui est présente dans l'assistance, demande de revoir la position du Comité consultatif d'urbanisme. La mairesse indique qu'après discussion en réunion de travail, le conseil municipal est prêt à accorder en partie la dérogation. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre de la petite enfance La Ribambelle relativement à la propriété située au 111 de la 11<sup>e</sup> Rue (lot 3 758 768 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une clôture en cour avant dont la hauteur serait de 1,85 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2129 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de haute densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'usage « service de garderie » est spécifiquement permis dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété, un centre de la petite enfance construit en 2003 suite à l'adoption d'un règlement spécifique permettant sa construction (règlement N° 2002-307);

ATTENDU QUE la propriété constitue un lot transversal qui a donc 3 cours avant (11<sup>e</sup> Rue, 12<sup>e</sup> Rue et avenue Ste-Anne)

ATTENDU QUE la propriété ne dispose d'aucun espace en cour arrière en raison de l'emplacement du bâtiment principal;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été octroyée le 13 juin 2016 (rés. N° 2016-528) pour l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant (par rapport à la 12<sup>e</sup> Rue) et autorisant l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager une nouvelle aire de jeux en cour avant (par rapport à la 11<sup>e</sup> Rue), laquelle comprendrait un jardin pédagogique et une aire de jeux naturelle et délimiter cette aire par une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre;

ATTENDU QU'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre est déjà installée en cour avant (12<sup>e</sup> Rue) sur cette propriété et que contrairement à la 12<sup>e</sup> Rue, plusieurs résidences se trouvent sur la 11<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QU'une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre aurait manifestement un impact visuel important pour les propriétés voisines et créerait un effet de palissade;

ATTENDU QUE la réglementation provinciale prévoit toutefois qu'une clôture pour ce type d'établissement doit être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre et doit être difficile à escalader pour assurer la sécurité des enfants et protéger la cour des intrus;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le conseil municipal est d'avis qu'une clôture de 1,5 mètre permettrait d'assurer la sécurité des enfants tout en limitant l'impact visuel pour les résidents de la 11<sup>e</sup> Rue;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-118 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de la petite enfance La Ribambelle** relativement à l'installation projetée d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur en cour avant au 111 de la 11<sup>e</sup> Rue et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 18533-C3-6349 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 3 février 2004 et concernant le **lot 3 758 768 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

- i) **2639, avenue Larivière (quartier de McWatters) – présentée par 9216-4607 Québec inc. (Perreault Pièces d'autos inc.)**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la compagnie 9216-4607 Québec inc. (Perreault Pièces d'autos inc.) relativement à la propriété située au 2639 de l'avenue Larivière (lots 5 609 679 et 5 646 559 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une enseigne dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- l'enseigne serait installée sur la façade donnant en cour latérale, ce qui est contraire à la réglementation qui prévoit qu'une enseigne murale doit être installée sur une façade donnant sur une rue ou sur une aire de stationnement de la propriété concernée;
- la superficie de l'enseigne sur le mur serait de 10,6 mètres carrés au lieu de la superficie maximale autorisée de 4,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5051 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1960 qui a fait l'objet de rénovations importantes en 2017;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite sur cette propriété un commerce de vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer une enseigne sur le mur latéral ouest du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée donnerait sur l'aire d'entreposage du commerce, ce qui n'est pas conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite s'afficher sur le mur ouest pour permettre une meilleure visibilité de son commerce pour les utilisateurs de la route 117 voyageant vers le sud;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 7 804 mètres carrés et que les activités du commerce sont exercées sur deux (2) propriétés ayant une superficie totale de 123 256 mètres carrés;

ATTENDU QUE les propriétés voisines du côté ouest sont éloignées;

ATTENDU QUE le nombre total d'enseignes sur la propriété est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE quant à la superficie de l'enseigne projetée, ses dimensions n'auraient pas pour effet de créer une surcharge en raison de la superficie importante du mur latéral ouest;

ATTENDU QUE la superficie de l'enseigne permettrait notamment aux véhicules lourds qui se rendent à ce commerce de prévoir à l'avance le virage à gauche et qu'ainsi un tel affichage pourrait avoir un impact positif sur la sécurité routière dans ce secteur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation projetée de l'enseigne;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-119 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Valérie Morin  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente  
résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie **9216-4607 Québec inc. (Perreault Pièces d'autos)** relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne au 2639 de l'avenue Larivière (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 5 609 679 et 5 646 559 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

j) **1044, chemin des Feuilles (quartier de Montbeillard) – présentée par Mme Carole Chouinard et M. Raymond Villeneuve.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Carole Chouinard et M. Raymond Villeneuve relativement à la propriété située au 1044 du chemin des Feuilles (lot 4 645 064 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal, de la terrasse au sol et du patio dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- le bâtiment principal est situé en partie dans la bande de protection riveraine contrairement à la réglementation en vigueur qui prohibe tous travaux et ouvrages dans la bande de protection riveraine;
- le bâtiment principal est localisé à une distance de 1,1 mètre de la limite latérale (côté nord-ouest) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- la terrasse au sol est située à 0,57 mètre de la limite latérale (côté sud) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la terrasse au sol et le patio sont situés dans la bande de protection riveraine contrairement à la réglementation en vigueur qui prohibe tous travaux et ouvrages dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7132 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété, un bâtiment principal construit en 1960, lequel a été agrandi en 2006;

ATTENDU QU'en 2006 la propriété a fait l'objet d'une dérogation mineure (rés. N° 2006-538) laquelle autorisait la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec une marge de recul latérale (côté nord-ouest) de 1,2 mètre;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment principal est plutôt localisé à une distance variant entre 1,1 mètre et 1,22 mètre de la limite latérale (côté nord-ouest);

ATTENDU QU'il est possible que l'erreur quant à la marge latérale ait été commise de bonne foi lors de la construction de l'agrandissement considérant l'écart de 0,1 mètre et moins;

ATTENDU QUE le bâtiment principal initial bénéficie de droits acquis quant à son emplacement (par rapport à la bande riveraine);

ATTENDU QU'ayant été construit en 2006, l'agrandissement ne bénéficie pas des mêmes droits acquis;

ATTENDU QUE le certificat de localisation soumis à la Ville lors de l'émission du permis pour l'agrandissement du bâtiment principal en 2006 ne démontrait toutefois aucune bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE l'agrandissement est situé à une distance de 12,57 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE la réglementation municipale établit une bande de protection riveraine de 15 mètres, mais que la réglementation provinciale l'établit à 10 mètres;

ATTENDU QU'il est impossible pour le propriétaire de modifier ou de déplacer son agrandissement de façon à ce que celui-ci respecte une bande de protection riveraine de 15 mètres, et ce, sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE le patio est nécessaire pour l'accès au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le patio existant ne comprend aucun mur et constitue ainsi une structure légère d'une superficie limitée;

ATTENDU QUE la terrasse au sol est quant à elle localisée en totalité à l'intérieur de la bande riveraine et à proximité de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE ladite terrasse au sol est facilement déplaçable sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal et du patio;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-120 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la partie de la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Carole Chouinard et M. Raymond Villeneuve** relativement à la localisation du bâtiment principal et du patio au 1044 du chemin des Feuilles (quartier de Montbeillard) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la partie de la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Carole Chouinard et M. Raymond Villeneuve** relativement à la terrasse au sol située à 0,57 mètre de la limite latérale (côté sud) et à l'intérieur de la bande de protection riveraine au 1044 du chemin des Feuilles (quartier de Montbeillard).

Le tout tel que montré au certificat de localisation N° 29673-2116 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 18 mai 2017 et concernant le **lot 4 645 064 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

k) **287, rue Taschereau Ouest – présentée pour M. Maurice Lafontaine.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la fille de M. Lafontaine qui est présente dans l'assistance, demande s'il est possible de modifier la demande de dérogation mineure pour permettre un espace de stationnement en déplaçant l'escalier de la galerie avant. La mairesse recommande de rencontrer le service de l'aménagement pour en valider la faisabilité. Il est donc suggéré de reporter la présente demande au prochain conseil. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2019-121 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu  
que soit reportée à la séance régulière du 11 mars 2019,  
la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Maurice Lafontaine**  
relativement à l'aménagement projeté de deux cases de stationnement en cour  
avant au 287 de la rue Taschereau Ouest et concernant le **lot 2 807 537 au**  
**cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 5) AFFAIRES GÉNÉRALES

##### a) *Gestion du personnel :*

##### i) *Liste du personnel engagé à titre (occasionnel, temps partiel et réserviste) pour divers services.*

Après explication par la directrice générale et les membres  
du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-122 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour  
divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité  
de crédits N° 2019P03 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Vallières, Marie-Josée	1 <sup>er</sup> fév. 2019	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (quartiers)	14 (a)	15,75 \$	Services de proximité
Marion, Justin	2 fév. 2019	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	12,00 \$	Arénas
Provost, Ashley	6 fév. 2019	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	12,10 \$	Théâtre du cuivre
Fournier, Laury-Ann	12 fév. 2019	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	12,48 \$	Animation en loisir et espaces verts
Beauchamp-Gagné, Catherine	13 fév. 2019	Réserviste	Technicienne à l'émission des permis	14 (b)	27,89 \$	Aménagement du territoire et de l'urbanisme
Lemire, Jocelyne	13 fév. 2019	Réserviste	Agente à l'administration (matières résiduelles)	8	25,14 \$	Trésorerie et services administratifs
Marquis-Guimont, William	15 fév. 2019	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	12,00 \$	Arénas
Fournier, Maxim	18 fév. 2019	Temps partiel	Surveillant de plateau	2	12,48 \$	Animation en loisir et espaces verts

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).
- 14) Autres – précisez : a) résiliation du contrat de service et embauche en tant que salariée.  
b) création de poste

### ADOPTÉE

##### ii) *Embauche au poste de conseiller en communication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.*

Après explication par la directrice générale et les membres  
du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-123 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que **Mme Émilie Vast**, soit embauchée au poste de  
conseillère en communication, à titre de salariée à l'essai, et ce, à compter du  
1<sup>er</sup> avril 2019.



Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son salaire soit établi à l'échelon 6 de la classe 10.

**ADOPTÉE**

b) **Octroi de contrats :**

i) **Ratification du contrat à Utility Structures inc. pour l'acquisition de 38 poteaux de béton (éclairage de rue).**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-124 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit ratifié l'octroi d'un contrat à **Utility Structures inc.** visant l'acquisition de 38 poteaux de béton (éclairage de rue) pour un montant de 45 524 \$ (taxes en sus).

Que M. Daniel Tremblay, directeur des immeubles ou M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

ii) **Ratification du contrat à Y. Mercier Construction inc. pour les travaux de rénovation intérieure de l'édifice Le Balbuzard (quartier de Cléricy).**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-125 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit ratifié l'octroi d'un contrat de gré à gré à **Y. Mercier Construction inc.** visant les travaux de rénovation intérieure de l'édifice Le Balbuzard (quartier de Cléricy) pour un montant de 28 342,66 \$ (taxes incluses).

Que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

iii) **Réfection de la toiture reliant les arénas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle.**

Après explication par la directrice générale, le conseiller Cédric Laplante mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution étant donné qu'il œuvre dans ce secteur de la construction et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-126 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et résolu (abstention du conseiller Cédric Laplante) que soit acceptée la soumission présentée par **Les Industries Pard inc.** pour la réfection de la toiture reliant les arénas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour un montant de 49 874 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cet effet.

Que M. Daniel Tremblay, directeur des immeubles, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

c) **Vente de terrains :**

- i) **Lot 6 292 281 au cadastre du Québec à 9163-3776 Québec inc. (Mme Line Desjardins) à des fins d'agrandissement du lot 3 962 262 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Ste-Bernadette appartenant déjà à l'acquéreuse.**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-127 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **9163-3776 Québec inc. (Mme Line Desjardins)** le lot 6 292 281 au cadastre du Québec pour un montant de 2 571,45 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 962 262 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Ste-Bernadette appartenant déjà à l'acquéreuse.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreuse s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que l'acquéreuse s'assure que tous les travaux qu'elle pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

- ii) **Lot 6 292 282 au cadastre du Québec à mesdames Carole Ritchot et Shel-Ann Ritchot-Cyr et messieurs Stéphane Cyr et Hugo Arpin à des fins de remembrement avec le lot 3 962 231 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Ste-Bernadette appartenant déjà aux acquéreurs.**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-128 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mmes Carole Ritchot et Shel-Ann Ritchot-Cyr et MM. Stéphane Cyr et Hugo Arpin** le lot 6 292 282 au cadastre du Québec pour un montant de 6 326,61 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement du lot 3 962 231 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Ste-Bernadette appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Devront également être inscrits à l'acte de vente, toutes les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda, applicables au lot visé par la vente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### **ADOPTÉE**

- iii) ***Échange de terrains entre la Ville de Rouyn-Noranda et Mme Josée Arsenault concernant les lots 3 963 999 et 6 278 373 au cadastre du Québec cédés à Mme Josée Arsenault à des fins de remembrement du lot 6 278 372 au cadastre du Québec, (propriété située sur l'avenue Ste-Bernadette appartenant déjà à l'acquéreuse) en échange du lot 6 278 371 au cadastre du Québec à des fins de régularisation de l'emprise de l'intersection Ste-Bernadette/Pélissier.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Mme Josée Arsenault est actuellement propriétaire du lot 6 278 372 au cadastre du Québec (propriété située au 577, avenue Ste-Bernadette), lequel a une forme irrégulière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire des lots 3 963 999 et 6 278 373 au cadastre du Québec (terrains situés à l'intersection Ste-Bernadette/Pélissier);

ATTENDU QUE Mme Josée Arsenault et la Ville de Rouyn-Noranda souhaitent régulariser leurs propriétés respectives par un échange de terrains;

ATTENDU QUE les terrains cédés par la Ville de Rouyn-Noranda ont une plus grande valeur que le terrain cédé par Mme Josée Arsenault;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-129 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Josée Arsenault** les lots 3 963 999 et 6 278 373 au cadastre du Québec pour un montant de 5 502,61 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement du lot 6 278 372 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Ste-Bernadette appartenant déjà à l'acquéreuse;

Qu'en contrepartie, la Ville de Rouyn-Noranda devienne propriétaire du lot 6 278 371 au cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser l'emprise de l'intersection Ste-Bernadette/Pélissier.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que les terrains soient vendus tels que vus et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreuse s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que l'acquéreuse s'assure que tous les travaux qu'elle pourrait réaliser sur lesdits terrains (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'échange à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

- iv) ***Lot 6 284 923 au cadastre du Québec à M. Paul Connelly à des fins d'agrandissement du lot 5 028 502 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreur.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-130 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Paul Connelly** le lot 6 284 923 au cadastre du Québec pour un montant de 802,60 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 028 502 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que l'acquéreur s'assure que tous les travaux qu'il pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Devront également être inscrits à l'acte de vente, toutes les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-Municipalité de McWatters, applicables au lot visé par la vente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

- v) ***Lot 6 284 924 au cadastre du Québec à Mme Solange Houle à des fins d'agrandissement du lot 5 028 503 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreuse.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-131 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Solange Houle** le lot 6 284 924 au cadastre du Québec pour un montant de 802,60 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 028 503 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreuse.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreuse s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que l'acquéreuse s'assure que tous les travaux qu'elle pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Devront également être inscrits à l'acte de vente, toutes les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-Municipalité de McWatters, applicables au lot visé par la vente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

- vi) ***Lot 6 284 925 au cadastre du Québec à M. Alexandre G. Dumont à des fins d'agrandissement du lot 5 028 509 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreur.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-132 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Alexandre G. Dumont** le lot 6 284 925 au cadastre du Québec pour un montant de 802,60 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 028 509 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que l'acquéreur s'assure que tous les travaux qu'il pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Devront également être inscrits à l'acte de vente, toutes les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-Municipalité de McWatters, applicables au lot visé par la vente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

- vii) ***Lot 6 284 926 au cadastre du Québec à Mme Sonia Baril et M. Guy Junior Mercier à des fins d'agrandissement du lot 5 028 501 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà aux acquéreurs.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-133 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Sonia Baril et M. Guy Junior Mercier** le lot 6 284 926 au cadastre du Québec pour un montant de 802,60 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 028 501 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à respecter la bande de protection riveraine (ruisseau) de 15 mètres;
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Devront également être inscrits à l'acte de vente, toutes les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-Municipalité de McWatters, applicables au lot visé par la vente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

- viii) ***Lot 6 284 927 au cadastre du Québec à M. Léonard Rheault à des fins d'agrandissement des lots 3 284 588 et 5 028 504 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreur.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-134 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Léonard Rheault** le lot 6 284 927 au cadastre du Québec pour un montant de 802,60 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement des lots 3 284 588 et 5 028 504 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Beaumont (quartier de McWatters) appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que l'acquéreur s'engage à respecter la bande de protection riveraine (ruisseau) de 15 mètres;
- ♦ que l'acquéreur s'assure que tous les travaux qu'il pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Devront également être inscrits à l'acte de vente, toutes les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-Municipalité de McWatters, applicables au lot visé par la vente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

d) ***Adoption de politiques municipales.***

i) ***Mise à jour de la Politique sur la civilité et contre le harcèlement sexuel ou psychologique en milieu de travail.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-135 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte la ***Politique sur la civilité et contre le harcèlement sexuel ou psychologique en milieu de travail*** (mise à jour); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

ii) ***Politique relative à l'usage d'alcool, de drogues ou de médicaments dans le milieu de travail.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-136 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte la ***Politique relative à l'usage d'alcool, de drogues ou de médicaments dans le milieu de travail***; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

iii) ***Politique sur la gestion de la présence au travail.***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-137 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda adopte la **Politique sur la gestion de la présence au travail**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

- iv) **Mise à jour de la Politique interdisant l'usage du tabac et de la cigarette électronique.**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-138 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte la **Politique interdisant l'usage du tabac et de la cigarette électronique** (mise à jour); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

- v) **Mise à jour de la Politique du Fonds de développement des territoires (FDT) – Soutien aux initiatives locales.**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-139 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte la **Politique du Fonds de développement des territoires (FDT) – Soutien aux initiatives locales** (mise à jour); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

- e) **Autorisation de signature du bail à intervenir avec Les Mines Opinaca ltée pour les locaux occupés dans l'aérogare pour une période de deux (2) ans au montant annuel de 20 323,99 \$ (taxes en sus) pour la première année.**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-140 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le bail à intervenir avec **Les Mines Opinaca ltée** pour les locaux occupés dans l'aérogare pour une période de deux (2) ans au montant annuel de 20 323,99 \$ (taxes en sus) pour la première année; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6) SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère Denise Lavallée mentionne que le Centre de bénévolat de Rouyn-Noranda change de nom pour devenir le Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda afin de refléter le rôle de l'organisation dans la communauté. Madame Lavallée souligne qu'un nouveau site Internet a été créé et invite la population à le consulter.

Le conseiller Luc Lacroix mentionne que les élus portent présentement des espadrilles pour inviter la population à s'inscrire au DÉFI Santé qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019. Monsieur Lacroix souligne que l'an dernier, la



Ville s'est classée au premier rang dans la catégorie des municipalités de 40 000 à 100 000 habitants.

7) **CORRESPONDANCE**

- a) ***Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) : demande d'appui pour un projet de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue.***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) souhaite contribuer au déploiement de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le 26 mars 2018, la Ville avait accordé son appui au CREAT quant au projet de déploiement de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue (rés. N° 2018-263);

ATTENDU QUE la *Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques* adoptée le 15 juin 2018 prévoit maintenant qu'Hydro-Québec sera propriétaire des bornes de recharge de 50 KW et qu'elle devra déboursier tous les frais découlant de l'installation de telles bornes;

ATTENDU QUE le CREAT souhaite modifier son projet et propose l'installation de bornes de 25 KW et/ou de niveau 2 notamment sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 30 000 \$ serait maintenue et qu'une demande d'aide financière a été déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-141 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie le **Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)** dans le cadre de son projet d'installation de bornes de recharge électrique (25 KW ou de niveau 2) notamment sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme sa participation financière au projet pour les bornes installées à Rouyn-Noranda jusqu'à concurrence de 30 000 \$ et ce, conditionnellement à ce qu'une aide financière de 50 % des coûts du projet soit octroyée par le biais du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2018-263.

**ADOPTÉE**

8) **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

- a) ***Modification de la résolution N° 2019-10 afin de remplacer le nom de l'acquéreur du lot 6 226 391 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette).***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 janvier 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2019-10 autorisant la vente du lot 6 226 391 au cadastre du Québec à Les Constructions Trait-Carré inc.;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette résolution, l'acquéreur a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir personnellement le terrain;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-142 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Pierre Salois** le lot 6 226 391 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) pour un montant de 51 600 \$ (taxes en sus) pour la construction d'un immeuble résidentiel de six (6) logements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-10.

#### **ADOPTÉE**

- b) ***Autorisation de signature d'un acte de servitude d'empiètement d'une galerie et d'un escalier sur le lot 2 811 261 au cadastre du Québec (ruelle appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda) en faveur de la propriété située au 447 de l'avenue Larivière appartenant à M. Dave Coutu-Larouche.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-143 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiètement d'une galerie et d'un escalier sur le **lot 2 811 261 au cadastre du Québec** (ruelle appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda) en faveur de la propriété située au **447 de l'avenue Larivière** appartenant à **M. Dave Coutu-Larouche**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

- c) ***Emprunts au fonds de roulement 2019.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-144 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2019 ci-après mentionnés :

<b>Arénas</b>		
AR19-081	Centre Dave-Keon, ajout d'un vestiaire #7 (aréna IAMGOLD)	25 200 \$
<b>Technologies de l'information</b>		
TI16-064	Déploiement de la mobilité sur le territoire	38 400 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

#### ADOPTÉE

- d) ***Nomination de Mme Josianne Rodriguez à titre de coordonnatrice bénévole de la bibliothèque de Cadillac.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-145 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit confirmée la nomination de **Mme Josianne Rodriguez** à titre de coordonnatrice bénévole à la bibliothèque du quartier de Cadillac; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

- e) ***Autorisation de signature d'une entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) relativement au contrôle des stationnements leur appartenant et ceux qui leur sont réservés exclusivement.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-146 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une entente avec le **Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT)** relativement au **contrôle des stationnements** leur appartenant et ceux qui leur sont réservés exclusivement; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

- f) ***Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes pour les services professionnels relatifs à la réalisation d'un plan directeur des équipements sportifs et récréatifs en ruralité.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-147 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes concernant l'appel d'offres relatif à des services professionnels pour la réalisation d'un **plan directeur des équipements sportifs et récréatifs en ruralité**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

- g) ***Demande d'acquisition auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'une partie du lot 57 au canton de Dasserat aux fins d'élargissement du chemin des Collines, quartier d'Arntfield.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-148 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'acquisition d'une partie du lot 57 au cadastre du canton de Dasserat auprès du **ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)** aux fins d'élargissement du chemin des Collines (quartier d'Arntfield).

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

#### ADOPTÉE

- h) ***Fermeture de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduels :***

- i) ***Fermeture au 31 décembre 2018 des règlements d'emprunt N<sup>os</sup> 2011-713 2012-755, 2014-790, 2014-792 2014-804, 2015-833, 2015-840, 2015-857, 2016-867 2016-882, 2016-894 et 2016-909.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-149 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que les règlements d'emprunts suivants soient fermés au 31 décembre 2018 :

#### **Règl. N° 2011-713**

Travaux d'aqueduc et d'égouts sur le territoire municipal (dans le noyau villageois de Mont-Brun, sur la 10<sup>e</sup> Rue (entre St-François et Chaudière), sur la rue Filiatrault, dans la ruelle Cardinal-Bégin/Mgr-Rhéaume (entre St-Viateur et Principale), dans la ruelle Mgr-Latulipe/Pinder (entre Wolfe et Québec), dans le noyau villageois de Granada, aux unités de traitement d'Arntfield, d'Évain, de Beaudry, de Rouyn et de Noranda-Nord/Lac-Dufault et à divers endroits) et comprenant l'achat et le remplacement de vannes et de matériel, des travaux de mobilisation, d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts, de réparation de pavage, de trottoirs et de terrains, de raccordement, de désaffectation, de forage, dynamitage et excavation, d'acquisition et d'installation d'équipements d'analyse, de sécurité et de traitement.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduel à annuler B-D
2011-713	1 518 000 \$	1 518 000 \$	1 518 000 \$	1 518 000 \$	0 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 518 000 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2012-755**

Travaux de mise aux normes des réseaux d'aqueduc et d'égouts 2013 (balancement hydraulique du réseau d'aqueduc, réparation de la conduite d'égout pluvial de l'avenue Pierre-Larivière, contrôle des eaux parasites du secteur Noranda-Nord, optimisation du traitement des eaux usées du secteur Noranda-Nord, programmes annuels de mise à niveau des réseaux d'eau potable et des eaux usées, concept préliminaire de construction d'un réservoir d'eau potable - secteur Noranda-Nord).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2012-755	953 000 \$	953 000 \$	920 000 \$	920 000 \$	33 000 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	920 000 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2014-790**

Divers travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux (remplacement de 20 vannes du réseau d'aqueduc, réfection de services municipaux dans la ruelle Gagné/Tardif Est à l'arrière de la Caillette (phase I), dans la rue Réal-Caouette, dans la rue Mgr-Latulipe Ouest, dans la ruelle Mgr-Rhéaume/Mgr-Latulipe, dans la ruelle Cardinal-Bégin entre St-Viateur et Principale, section de la rue Saguenay comprise entre les numéros civiques 2571 et 2595, travaux de bouclage dans la section de l'avenue Principale comprise entre la ruelle Cardinal-Bégin et Mgr-Rhéaume, travaux de réhabilitation de conduite le long des avenues Québec et Lord et réalisation du programme annuel d'eau potable aux usines de filtration centrale et de Beaudry).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2014-790	1 716 000 \$	1 716 000 \$	1 665 000 \$	1 665 000 \$	51 000 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 665 000 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2014-792**

Travaux aux bassins des eaux usées de traitement du quartier de Granada, à la station d'épuration du quartier de Beaudry, à la station d'épuration de Noranda-Nord/Lac-Dufault ainsi que pour le programme annuel de réfection pour les eaux usées (réfection du dégrilleur des étangs de Rouyn-Noranda, remplacement de la porte du garage aux étangs d'Évain, remplacement du panneau électrique et du contrôle au poste de pompage P-4R, à divers postes de pompage et acquisition de divers équipements de télémétrie et détection).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2014-792	2 899 000 \$	2 899 000 \$	2 898 006 \$	2 898 006 \$	994 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 898 006 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2014-804**

Travaux de la phase II du redéveloppement du secteur Senator et prévoyant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie et autres.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2014-804	4 120 000 \$	4 120 000 \$	3 891 692 \$	3 999 400 \$	120 600 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	120 600 \$	0 \$	4 120 000 \$	228 308,00 \$

**Règl. N° 2015-833**

Travaux de mise aux normes de l'aréna du quartier Cadillac (installation d'une plateforme élévatrice et d'une toilette pour personnes handicapées).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-833	300 000 \$	300 000 \$	291 812 \$	179 600 \$	120 400 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	115 000 \$	0 \$	0 \$	294 600 \$	2 788,00 \$

**Règl. N° 2015-840**

Réalisation des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Cléricy.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-840	156 000 \$	156 000 \$	155 871 \$	80 460 \$	75 540 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
421 \$	74 990 \$	0 \$	0 \$	155 871 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2015-857**

Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue St-Charles et sur une section de l'avenue George à l'ouest de la 16<sup>e</sup> Rue.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-857	1 543 000 \$	1 543 000 \$	1 463 061 \$	491 308 \$	1 051 692 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
4 116 \$	967 637 \$	0 \$	0 \$	1 463 061 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2016-867**

Travaux de réfection du terrain de tennis Osisko (surface de jeux, clôture, éclairage et pourtours du site).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-867	250 000 \$	250 000 \$	248 611 \$	250 000 \$	0 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$	1 389,00 \$

**Règl. N° 2016-882**

Travaux de réfection du chalet du Club de golf Noranda ainsi que démolition du vieil aréna du quartier de Cloutier.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-882	189 000 \$	189 000 \$	187 000 \$	187 000 \$	2 000 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	187 000 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2016-894**

Travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sur une section de l'avenue Dufault située au sud de la rue Iberville.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-894	125 000 \$	125 000 \$	110 197 \$	110 197 \$	14 803 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	110 197 \$	0,00 \$

**Règl. N° 2016-909**

Travaux de réfection de la voie d'accès à proximité de la rue Boutour (lot 5 262 473)

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-909	130 000 \$	130 000 \$	113 621 \$	103 513 \$	26 487 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	10 108 \$	113 621 \$	0,00 \$

**ADOPTÉE**

ii) **Annulation des soldes résiduaire des montants d'emprunt n'étant plus requis aux règlements affichant un solde.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (maintenant désigné ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'à cette fin, les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe doivent être modifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-150 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Rouyn-Noranda affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**



## ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2012-755	953 000 \$	953 000 \$	920 000 \$	920 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		33 000 \$
2014-790	1 716 000 \$	1 716 000 \$	1 665 000 \$	1 665 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		51 000 \$
2014-792	2 899 000 \$	2 899 000 \$	2 898 006 \$	2 898 006 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		994 \$
2014-804	4 120 000 \$	4 120 000 \$	3 891 692 \$	3 999 400 \$	- \$	- \$	120 600 \$	- \$		120 600 \$
2015-833	300 000 \$	300 000 \$	291 812 \$	179 600 \$	- \$	115 000 \$	- \$	- \$		120 400 \$
2015-840	156 000 \$	156 000 \$	155 871 \$	80 460 \$	421 \$	74 990 \$	- \$	- \$		75 540 \$
2015-857	1 543 000 \$	1 543 000 \$	1 463 061 \$	491 308 \$	4 116 \$	967 637 \$	- \$	- \$		1 051 692 \$
2016-882	189 000 \$	189 000 \$	187 000 \$	187 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		2 000 \$
2016-894	125 000 \$	125 000 \$	110 197 \$	110 197 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		14 803 \$
2016-909	130 000 \$	130 000 \$	113 621 \$	103 513 \$	- \$	- \$	- \$	10 108 \$		26 487 \$
<b>Total des soldes résiduels à annuler:</b>										<b>1 496 516 \$</b>

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

- i) **Appropriation à même le poste « excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017 » :**
- ii) **d'un montant de 4 300 \$ pour le financement d'une partie des coûts du projet consistant à restaurer et à moderniser les panneaux historiques des circuits urbains « Le chemin des Pionniers » et « Une mine, une ville ».**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a inclus dans son Plan triennal d'immobilisations (CU18-096) un projet consistant à restaurer et à moderniser les panneaux historiques des circuits urbains « Le chemin des Pionniers » et « Une mine, une ville », qui était évalué à 54 300 \$ et qui est maintenant révisé à 56 450 \$;

ATTENDU QUE le Comité des sages de la Fonderie Horne, dans le cadre de son Programme de partenariat communautaire, a accepté de contribuer à ce projet pour un montant de 27 150 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a accepté de financer le projet à la hauteur de 25 000 \$ et qu'à cet effet, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé, par la résolution N° 2019-87, la signature d'une modification à l'entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU QU'un montant de 4 300 \$ devra être assumé par la Ville de Rouyn-Noranda dans ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-151 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2019 à même le poste « **excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017** » un montant de 4 300 \$ pour le financement d'une partie des coûts du projet CU18-096 consistant à restaurer et à moderniser les panneaux historiques des circuits urbains « Le chemin des Pionniers » et « Une mine, une ville ».

## ADOPTÉE

- ii) **d'un montant de 99 693,59 \$ pour le financement des honoraires juridiques et professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE certains honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière ne sont pas inclus dans le prix plafond soumissionné au devis d'appel d'offres EVM-240317;

ATTENDU QUE dans les dossiers de type « commercial » et « institutionnel » soumis au Tribunal administratif du Québec (TAQ), la Ville doit être représentée par avocat;

ATTENDU QUE pour l'année 2018, ces honoraires professionnels se sont élevés à 99 693,59 \$ et qu'il avait été prévu par la politique budgétaire ET1801 de les financer à même l'excédent non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-152 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2018 à même le poste « **excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017** » un montant de 99 693,59 \$ pour le financement des honoraires juridiques et professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière pour l'année 2018.

#### ADOPTÉE

- j) ***Virement d'un montant de 81 189,58 \$ provenant de l'excédent affecté au financement des frais reliés à la poursuite d'Hydro-Québec contre la Ville de Rouyn-Noranda vers le poste « excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 ».***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2004-205, un excédent affecté au financement des frais reliés à la poursuite d'Hydro-Québec contre la Ville de Rouyn-Noranda a été créé au montant de 146 308 \$;

ATTENDU QUE le dossier judiciaire a été réglé hors cour en 2018;

ATTENDU QUE le solde actuel de l'excédent affecté est de 81 189,58 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-153 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le solde de l'excédent affecté au financement des frais reliés à la poursuite d'Hydro-Québec contre la Ville de Rouyn-Noranda, d'un montant de 81 189,58 \$, soit viré à l'**excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018** ».

#### ADOPTÉE

- k) ***Appropriation à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air » :***

- i) ***d'un montant de 2 198 \$ (exercice financier 2018) et d'un montant de 14 792 \$ (exercice financier 2019 et années subséquentes) pour le financement de l'élaboration (et de la révision) de la politique de soutien aux organismes.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la politique budgétaire CP1803 prévoyait pour l'année 2018 l'élaboration d'une politique de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE ce projet, dont le coût est évalué à 16 990 \$, était prévu être financé à même l'excédent accumulé affecté à la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air;

ATTENDU QU'en 2018, seul un montant de 2 198 \$ a été dépensé, le solde devant être réalisé en 2019;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-154 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2018 un montant de 2 198 \$ et à l'exercice financier 2019 et aux années subséquentes, un montant de 14 792 \$, en appariement avec les dépenses réalisées, à même le poste « **excédent de fonctionnement affecté à la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air** » pour le financement de l'élaboration d'une politique de soutien aux organismes.

#### ADOPTÉE

- ii) ***d'un montant de 49 995 \$ (exercice financier 2018) pour le financement des coûts encourus lors de la 35<sup>e</sup> Finale centralisée des jeux du Québec.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les 26, 27 et 28 janvier 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a été l'hôte de la 35<sup>e</sup> Finale centralisée des jeux du Québec;

ATTENDU QUE les coûts engendrés par cet événement étaient prévus être financés par l'excédent affecté à la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, tel qu'indiqué à la politique budgétaire LO1807;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-155 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2018 un montant de 49 995 \$ à même le poste « **excédent de fonctionnement affecté à la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air** » pour le financement des coûts encourus lors de la 35<sup>e</sup> Finale centralisée des jeux du Québec.

#### ADOPTÉE

- l) ***Engagement de la Ville de Rouyn-Noranda à exploiter et entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet***

**de développement résidentiel « Les Rochers II » (terrains situés en arrière-lot de la rue Perreault Est).**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et 9277-6046 Québec inc. ont convenu d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement résidentiel de 28 terrains (projet « Les Rochers II » en arrière-lot de la rue Perreault Est);

ATTENDU QUE le promoteur s'engage notamment par ce protocole d'entente à réaliser des travaux afin d'assurer la gestion des eaux pluviales de son développement;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation présentée par le promoteur, exige une résolution de la municipalité dans laquelle cette dernière s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation d'entretien des équipements de gestion des eaux pluviales après la construction de ceux-ci;

ATTENDU QUE le programme d'entretien d'exploitation déposé par l'ingénieur du promoteur répond aux attentes de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-156 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à entretenir les ouvrages (équipements de gestion des eaux pluviales) et à tenir un registre d'exploitation d'entretien pour ceux-ci après leur construction par **9277-6046 Québec inc.** dans le cadre du **développement résidentiel de 28 terrains** (projet « Les Rochers II » en arrière-lot de la rue Perreault Est).

**ADOPTÉE**

- m) ***Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications concernant les frais de services administratifs pour le projet d'intégration des arts à l'architecture et relatifs à la construction de la nouvelle aérogare de Rouyn-Noranda.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2019-157 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente relative à l'application de la **Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics** concernant le projet de construction de la nouvelle aérogare de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

- n) ***Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de réaliser des études de vulnérabilité des prises d'eau potable de la Ville de Rouyn-Noranda.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'à la suite des modifications au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a dévoilé en juin 2018 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

ATTENDU QUE les municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de cinq cents personnes devront transmettre au ministre, au plus tard le 21 avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources et sites de prélèvement d'eau potable;

ATTENDU QUE l'objectif visé par le ministère est de permettre aux municipalités d'identifier les enjeux de la protection de leurs sources d'eau potable et les menaces qui pèsent sur ces dernières, en plus de favoriser le partage d'informations avec les parties impliquées;

ATTENDU QUE le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) a été mis en place pour aider financièrement les municipalités dans la réalisation des analyses de vulnérabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-158 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. Stéphane Lacombe, directeur de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du **Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)** concernant la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.

#### ADOPTÉE

- o) ***Modification de la résolution N° 2017-341 : autorisation de verser les montants octroyés pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années (2018 et 2019) dans le cadre de l'entente de partenariat territorial signée avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ - 2<sup>e</sup> appel, volet soutien aux organismes – janvier 2017).***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 8 mai 2017, la Ville de Rouyn-Noranda a entériné les recommandations du comité de sélection du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et autorisé l'octroi du financement aux projets retenus dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le CALQ pour 2017 (résolution N° 2017-341);

ATTENDU QUE cette résolution visait notamment des recommandations dans le cadre du volet 2 – soutien aux organismes;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait le versement de montants en 2017 mais que le projet global prévoyait des versements sur trois (3) ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QUE le deuxième versement prévu en 2018 a été effectué;

ATTENDU QU'un troisième versement devra être effectué en 2019;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-159 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le paiement des sommes suivantes **pour les années 2018 et 2019** correspondant aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du volet 2 – soutien aux organismes (appel de janvier 2017) dans le cadre de l'**entente de partenariat territorial** avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) :

	Nom	Montant
<b>Volet 2</b>	Centre d'artistes en arts visuels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAAVAT)	10 000 \$
	Société des mélomanes de l'Abitibi-Témiscamingue	8 500 \$
	Atelier Les Mille Feuilles	8 000 \$
	<b>Total</b>	<b>26 500 \$</b>

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2017-341.

#### ADOPTÉE

- p) ***Demandes adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et recommandations favorables du Comité consultatif agricole (CCAG) :***

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

- i) ***Mme Alys Ipperciel : recommandation favorable du CCAG en ce qui concerne l'aliénation d'une partie du lot 6 144 163 au cadastre du Québec, le long du rang Audet (quartier d'Évain) représentant une superficie approximative de 0,5 hectare afin de vendre la résidence existante à une tierce personne et la partie résiduelle du lot à son fils, M. Jean-Philippe Ipperciel-Gibson.***

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Alys Ipperciel en ce qui concerne le lot 6 144 163 au cadastre du Québec, situé en bordure du rang Audet, dans le quartier d'Évain, à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ipperciel est propriétaire dudit lot 6 144 163 et du lot 6 144 162, situé à l'ouest de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 144 162 a fait l'objet d'une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare en faveur de son fils, M. Jean-Philippe Ipperciel-Gibson;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aliéner une superficie de 0,5 hectare du lot 6 144 163 afin de séparer la résidence du reste de la terre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à joindre la partie résiduelle du lot 6 144 163 au lot 6 144 162;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après désignée « LPTAA »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Le lot 6 144 163 est constitué des sols des classes 4, 7 et organiques. Selon l'Inventaire des terres du Canada, ces sols ont un potentiel agricole passant de bon à faible pour la culture de végétaux.
<b>2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont plutôt limitées en raison de la présence d'un important milieu humide au centre du lot et des classes des sols. De plus, le lot est principalement sous couvert forestier.
<b>3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Il n'y aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes. En effet, la demande ne vise pas l'implantation d'un nouvel usage autre qu'à des fins d'agriculture. De plus, il n'y aurait pas de morcellement de la zone agricole puisque la terre serait jointe au lot 6 144 162 détenant une autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture.
<b>4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	Aucune contrainte en raison de l'usage existant.
<b>5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Cet élément ne s'applique pas puisque les usages sont déjà existants. Il s'agit également d'aliéner la partie forestière du lot 6 144 163 pour la joindre au lot 6 144 162. Ainsi, la demande ne crée pas de morcellement de la zone agricole.
<b>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	Le lot visé s'inscrit dans un milieu agroforestier entrecoupé de quelques parcelles de terres cultivées. Plusieurs résidences sans lien avec l'agriculture sont construites le long du rang Audet.
<b>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	La demande n'a pas d'effet.
<b>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Ne s'applique pas.

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
<b>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b>	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
<b>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</b>	Conforme.
<b>2° Conformité du projet à la réglementation municipale</b>	Conforme.
<b>3° Les conséquences du refus pour le demandeur</b>	Un refus implique que la demanderesse ne pourra vendre une partie du lot 6 144 163 à son fils, bientôt propriétaire du lot 6 144 162, afin de la joindre à ce dernier.

CONSIDÉRANT QUE la demande est située dans une affectation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un alignement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas de morcellement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le secteur visé et maintient l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-160 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Alys Ipperciel** en ce qui concerne l'aliénation d'une **partie du lot 6 144 163 au cadastre du Québec**, le long du **rang Audet (quartier d'Évain)**, représentant une superficie approximative de 0,5 hectare afin de vendre la résidence existante à une tierce personne et la partie résiduelle du lot à son fils, M. Jean-Philippe Ipperciel-Gibson; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

- ii) **Ferme D.E.M. Migneault inc. : recommandation favorable du CCAG en ce qui concerne :**



- ***l'aliénation de la partie est du lot 4 821 741 au cadastre du Québec, situé le long du rang des Ponts (quartier de Cléricy) représentant une superficie approximative de 955 mètres carrés en faveur du lot 4 820 806;***
- ***l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la partie sud-ouest du lot 4 820 806 du cadastre du Québec, situé le long du rang des Ponts (quartier de Cléricy), représentant une superficie approximative de 955 mètres carrés en faveur du lot 4 821 741 au cadastre du Québec.***

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Marielle Fortier en ce qui concerne les lots 4 820 806 et 4 821 741 au cadastre du Québec, propriété de la compagnie Ferme D.E.M. Migneault inc., situés en bordure du rang des Ponts, dans le quartier de Cléricy, à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 821 741 fait l'objet d'une demande de reconnaissance de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 4 821 741 sera prochainement vendu à une personne externe à la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie utilise actuellement la partie est du lot 4 821 741 pour accéder à la terre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acquisition du chemin d'accès du lot 4 821 741, représentant une superficie approximative de 995,3 mètres carrés, afin de le joindre au lot 4 820 806;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda exige qu'un lot riverain ait une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à aliéner une superficie approximative de 995 mètres carrés, située au sud-ouest du lot 4 820 806 pour le joindre au lot 4 821 741;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après désignée « LPTAA »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Le potentiel agricole du lot 4 820 806 est bon en raison de la nature des sols. En effet, selon l'Inventaire des terres du Canada, les lots sont principalement composés de sols des classes 3 et 7, dans une proportion respective de 64 % et 36 %.
<b>2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Le lot 4 820 806 est cultivé par le demandeur tout comme les lots avoisinants.

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Il n'y aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes puisqu'il n'y aurait pas d'implantation d'un nouvel usage non agricole. Les superficies échangées sont les mêmes de sorte que la zone agricole demeure la même.
<b>4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	La demande n'apportera pas de nouvelles contraintes à la pratique de l'agriculture.
<b>5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Cet élément ne s'applique pas puisque les usages sont déjà existants.
<b>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	Le lot visé par la demande se situe dans une affectation agricole dynamique. Le milieu est caractérisé par la présence d'exploitations agricoles et de lots en culture.
<b>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	La demande n'a pas d'effet.
<b>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Ne s'applique pas.
<b>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Autoriser la demande faciliterait l'exploitation agricole puisque les propriétaires n'auraient pas à aménager un nouveau chemin d'accès.
<b>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b>	Ne s'applique pas.
<b>Autres éléments à considérer</b>	
<b>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</b>	Conforme.
<b>2° Conformité du projet à la réglementation municipale</b>	Conforme.
<b>3° Les conséquences du refus pour le demandeur</b>	Un refus implique que la Ferme D.E.M. Migneault devra aménager un autre chemin d'accès sur le lot 4 820 806 qui pourrait s'avérer plus dangereux en raison de la topographie.

CONSIDÉRANT QUE la demande est située dans une affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par la demande sont existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande faciliterait les activités agricoles du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise que l'échange d'une superficie de terrain entre deux lots contigus;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le secteur visé et maintient l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-161 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Marielle Fortier**, représentant la Ferme D.E.M. Migneault inc, en ce qui concerne :

- l'aliénation de la partie est du lot 4 821 741 au cadastre du Québec, situé le long du rang des Ponts (quartier de Cléricy) représentant une superficie approximative de 955 mètres carrés en faveur du lot 4 820 806;
- l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la partie sud-ouest du lot 4 820 806 du cadastre du Québec, situé le long du rang des Ponts (quartier de Cléricy), représentant une superficie approximative de 955 mètres carrés en faveur du lot 4 821 741 au cadastre du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

#### **q) *Sûreté du Québec : disponibilité d'un reconstitutionniste.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'un accident mortel est survenu le 15 février dernier sur la route 117 liant Rouyn-Noranda à Val-d'Or;

ATTENDU QUE les circonstances de cet accident nécessitaient une analyse par un reconstitutionniste de niveau 4;

ATTENDU QUE la route 117 a dû être fermée à la circulation pendant une dizaine d'heures puisqu'il n'y avait à ce moment aucun reconstitutionniste de niveau 4 disponible en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la fermeture d'une artère aussi importante que la route 117 pour une longue période et pour de tels motifs est inacceptable;

ATTENDU QUE des mesures doivent être mises en place afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-162 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adresse à la **ministre de la Sécurité publique** une demande afin de dénoncer **l'absence d'un reconstitutionniste de niveau 4** pour desservir la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de demander la mise en place de mesures pour éviter qu'une telle situation se reproduise considérant les impacts majeurs notamment pour la population de l'Abitibi-Témiscamingue.

#### **ADOPTÉE**

r) ***Projet-pilote autorisant le déneigement de nuit sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre tenue avec des entreprises de déneigement, une insatisfaction a été signifiée face à la réglementation actuellement en vigueur qui prévoit certaines restrictions quant à la réalisation de travaux de déneigement de nuit (entre 23 h et 6 h);

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à mettre rapidement sur pied un comité ad hoc sur le déneigement intégrant les diverses parties prenantes (citoyens, commerçants entrepreneurs en déneigement résidentiel et commercial) ayant un mandat de recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a été formé et s'est réuni le 16 janvier 2019;

ATTENDU QUE le mandat du comité ad hoc visait trois grands objectifs :

- entendre les préoccupations des citoyennes et citoyens ainsi que des entrepreneurs en déneigement en regard de la réglementation actuelle;
- dégager un consensus autour des changements règlementaires nécessaires afin d'assurer un juste équilibre entre les demandes des entrepreneurs en déneigement et les besoins de quiétude, d'accessibilité et de sécurité des citoyennes et citoyens;
- recommander les éléments de révision règlementaires issus du travail du comité auprès du conseil municipal.

ATTENDU QUE le constat du comité, suivant leur propre sondage fait auprès de groupe de citoyens, est que la sécurité et l'accessibilité sont une source de préoccupation plus importante pour les citoyens ayant été consultés que les bruits associés aux activités de déneigement;

ATTENDU QU'afin d'assurer un juste équilibre entre la quiétude protégée par la réglementation actuelle et la nécessité de permettre un déneigement responsable et sécuritaire lors de fortes précipitations, le comité a émis les recommandations suivantes :

- que certaines activités de déneigement soient permises entre 23 h et 6 h afin d'assurer la sécurité, l'accessibilité et la mobilité des résidents, lorsque la Ville est elle-même en activité (soit lors d'une tempête ou de fortes précipitations);
- que les activités de déneigement de nuit permises se limitent à du déneigement partiel ou léger (c'est-à-dire ramasser les remblais, ourlets dans les entrées) pour les propriétés résidentielles afin notamment de réduire les bruits liés aux alarmes de recul;
- que le déneigement de nuit soit permis pour les propriétés commerciales (incluant grattage et transport de neige);

ATTENDU QU'en contrepartie, un cadre permettant de favoriser l'engagement des entrepreneurs a été proposé afin d'assurer un certain contrôle sur les activités de ces derniers;

ATTENDU QUE pour qu'un entrepreneur soit habilité à opérer des activités de déneigement, le comité a recommandé qu'il soit dans l'obligation de détenir un permis émis par la Ville et d'installer des balises de déneigement l'identifiant (telles que définies par le règlement de zonage N° 2015-844) pour chaque propriété qu'il déneige;

ATTENDU QUE la Ville souhaite donc mettre en place un projet-pilote relativement aux travaux de déneigement de nuit afin de mettre à l'essai les recommandations du comité;

ATTENDU QUE pendant toute la durée du projet-pilote, les dispositions du règlement N° 2000-214 régissant la paix et le bon ordre qui concernent le travail nocturne ne s'appliqueraient pas aux travaux de déneigement visés par le projet-pilote;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite que ce projet-pilote débute dès l'adoption de la présente résolution et s'échelonne sur les deux hivers suivants (2019-2020 et 2020-2021) afin d'évaluer les impacts d'une modification éventuelle à la règlementation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-163 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Luc Lacroix et résolu (abstention de la conseillère Sylvie Turgeon) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda mette en place un projet-pilote autorisant, entre 23 h et 6 h, les activités suivantes :

- lorsque la Ville est elle-même en activité (soit lors d'une tempête ou de fortes précipitations), les activités de déneigement de nuit permises se limitent à du déneigement partiel ou léger (c'est-à-dire ramasser les remblais, ourlets dans les entrées) pour les propriétés résidentielles;
- le déneigement de nuit (incluant grattage et transport de neige) pour les propriétés commerciales.

Que ce projet-pilote soit applicable pour une période débutant le 26 février 2019 et se terminant le 15 avril 2021, à l'exception des obligations quant au permis et à l'installation de balises de déneigement qui ne s'appliqueront qu'à compter de l'automne 2019 suite à l'adoption d'une règlementation spécifique à cet égard.

#### **ADOPTÉE**

#### **9) RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

##### **a) Conseil de quartier de Beaudry.**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **i) Renouvellement du mandat de M. Léandre Lahaie à titre de membre du conseil de quartier de Beaudry.**

Rés. N° 2019-164 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit renouvelé le mandat de **M. Léandre Lahaie** à titre de membre du conseil de quartier de Beaudry, et ce, jusqu'en janvier 2022.

#### **ADOPTÉE**

ii) **Renouvellement du mandat de Mme Rita Sarrazin à titre de membre du conseil de quartier de Beaudry.**

Rés. N° 2019-165 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit renouvelé le mandat de **Mme Rita Sarrazin** titre de membre du conseil de quartier de Beaudry, et ce, jusqu'en janvier 2023.

**ADOPTÉE**

iii) **Renouvellement du mandat de M. Claude Béland à titre de membre du conseil de quartier de Beaudry.**

Rés. N° 2019-166 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit renouvelé le mandat de **M. Claude Béland** à titre de membre du conseil de quartier de Beaudry, pour une durée de quatre ans, jusqu'en février 2023.

**ADOPTÉE**

b) **Conseil de quartier d'Évain.**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

i) **Renouvellement du mandat de Mme Jocelyne Mayrand, à titre de membre du conseil de quartier d'Évain.**

Rés. N° 2019-167 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier d'**Évain**, soit renouvelé le mandat de **Mme Jocelyne Mayrand** à titre de membre du conseil de quartier d'Évain, pour une période de quatre (4) ans.

**ADOPTÉE**

c) **Conseil de quartier de McWatters.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

i) **Recommandation quant à la répartition de l'enveloppe des dons et subventions 2019.**

Rés. N° 2019-168 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **McWatters**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

▪ Comité des loisirs de McWatters	2 150 \$
▪ Club de l'Âge d'or	1 125 \$
▪ Cercle des fermières de McWatters	750 \$
▪ Association des lacs Vaudray et Joannès	750 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2019 aux organismes à but non lucratif du quartier de McWatters.

**ADOPTÉE**

d) **Conseil de quartier de Cléricy :**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

i) **Recommandation quant à la répartition de l'enveloppe des dons et subventions 2019 et une partie du surplus de l'ex-Municipalité de Cléricy:**

ATTENDU QU'historiquement, le conseil de quartier de Cléricy recevait un montant annuel de 10 950 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration de la Politique de soutien aux organismes (PSO), les montants accordés aux conseils de quartier ont été uniformisés;

ATTENDU QU'une enveloppe de dons et subventions au montant de 6 000 \$ a été allouée à chaque conseil de quartier pour l'année 2019;

ATTENDU QUE pour cette année de transition, le conseil de quartier de Cléricy a demandé l'autorisation de distribuer un montant additionnel provenant du surplus de l'ex-Municipalité afin de maintenir le dynamisme des organismes du quartier;

ATTENDU QUE le montant nécessaire provenant d'une partie du surplus accumulé de l'ex-Municipalité de Cléricy est de 4 700 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2019-169 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cléricy**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

▪ Fermières de Cléricy	700 \$
▪ Club de l'Âge d'or de Cléricy	3 000 \$
▪ Comité des loisirs (incluant 1 500 \$ au comité Enfants d'Ici et 1 500 \$ à la Clé de la relance)	5 500 \$
▪ Association des riverains	500 \$
▪ Corporation de l'Opéra des rapides	1 000 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2019 (6 000 \$) ainsi que dans les surplus accumulés de l'ex-Municipalité de Cléricy (4 700 \$).

**ADOPTÉE**ii) **Nomination de M. Maxime Auger en tant que nouveau membre du conseil de quartier, et ce, en remplacement de Mme Marlène Giroux.**

Rés. N° 2019-170 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cléricy**, soit désigné **M. Maxime Auger** à titre de membre du conseil de quartier pour un mandat de quatre (4) ans, et ce, en remplacement de Mme Marlène Giroux.

**ADOPTÉE**

10) **APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2019-171 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 558 344,43 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3790).

**ADOPTÉE**

11) **AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion n'a été soumis sous cette rubrique.

12) **RÈGLEMENT**

- a) ***Règlement d'emprunt N° 2019-1029 décrétant l'achat d'équipements aéroportuaires (balai mécanique de piste et chargeur avec godet et fourches) pour un montant de 716 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 716 000 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2019-172 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2019-1029** décrétant l'achat d'équipements aéroportuaires (balai mécanique de piste et chargeur avec godet et fourches) pour un montant de 716 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 716 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2019-1029**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète l'achat d'équipements aéroportuaires (balai mécanique de piste et chargeur avec godet et fourches) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 8 février 2019 par Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 716 000 \$
- ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 716 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 716 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2019-1029**

**ANNEXE « 1 »**

**Aéroport régional de Rouyn-Noranda**

**Achat d'équipement aéroportuaire  
(AE17-153 et AE17-164)**

---

**ÉQUIPEMENT**

<b>1) Balai mécanique de piste (AE17-153)</b>	<b>360 000 \$</b>
<b>2) Chargeur avec godet et fourches (AE17-164)</b>	<b>315 000 \$</b>
<b>Coût du projet :</b>	<b>675 000 \$</b>
<b>Financement et frais d'émission</b>	<b>41 000 \$</b>
	<b>Total : <u>716 000 \$</u></b>

Préparée par :

---

Marie-Reine Robert, directrice  
Aéroport régional de Rouyn-Noranda

Le 8 février 2019

13) **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

14) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2019-173 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE